

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 19 Juin 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le Mardi 19 Juin 2018, à 20 heures 15, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ (arrivée à 22h10), P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, P.BOURBON, A. GATINEAU (arrivée à 20h12), V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M.LETOURNEUR

Etaient excusés : E.SONNET, B.VERDON, C.MARTINEAU, E.DUON

Etaient absents :

Madame Edith CLEMENCEAU a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 19, Votants : 19

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (17 membres présents). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : acquisition d'un panneau lumineux, Modification des statuts de Territoire Energie Mayenne (TE53 – ex SDEGM)

Retrait de l'ordre du jour : Plus-value parcelle ZA de la Monnairie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

MODIFICATION DELIBERATION N° 2018.05.D.11 DU 17 MAI 2018 - PROJET

D'ACQUISITION AUX CONSORTS LEROYER	2
PREEMPTION PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 209	2
REFACTURATION FRAIS ETUDES ORGANISATION TERRITORIALE	3
RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DES AZELINES EN SALLE SOCIO-CULTURELLE: AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX LOTS N°S 6, 8, 9, 11, 12 ET 16.....	4
CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE D'AZE ET ENEDIS SA SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 203 (ESPACE NYMPHEA) : AUTORISATION DE SIGNATURE	7
LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 2 – LITIGE LOT 6, RUE D'ENGHIEN.....	7
RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	7
SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE MUTATION AGENT SERVICE ADMINISTRATIF	8
TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE	8
DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES).....	8
ADRESSAGE POSTAL ESPACE NYMPHEA	9
CONVENTION DE LABELLISATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE	9
REMBOURSEMENT AVANCE VOYAGE ELUS	9
ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX	10
MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TE53 – EX SDEGM).....	10
REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	11
QUESTIONS DIVERSES.....	11

1. Modification délibération N° 2018.05.D.11 du 17 Mai 2018 - Projet d'acquisition aux consorts LEROYER

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2018.05.D.11 du 17 Mai 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de l'acquisition par la commune de la Maison appartenant aux Consorts LEROYER, sise 11 rue du Val de Loire et des parcelles associées (parcelles cadastrées section AO n°s 141, 144, 145, 147, 184, 189) pour un montant de 47 000,00 € net acheteur (43 100 € net vendeur + 3900 € : frais négociation), frais de notaire inclus, Maître GODEFROY-POIRIER de Bierné étant chargé de l'acte notarié à intervenir.

Il s'avère qu'une modification est à apporter à cette délibération.

Elle concerne les parcelles visées par leur acquisition qui s'effectue de la manière suivante :

- Acquisition parcelles cadastrées section :
 - AO n°147 d'une superficie de 00 ha 02 a 22 ca
 - AO n°184 d'une superficie de 00 ha 03 a 25 ca
 - AO n°189 d'une superficie de 00 ha 00 a 72 ca
- Et à hauteur de 10/24èmes indivis :
 - AO n°141 d'une superficie de 00 ha 00 a 07 ca
 - AO n°143 d'une superficie de 00 ha 00 a 04 ca
 - AO n°144 d'une superficie de 00 ha 00 a 08 ca
 - AO n°145 d'une superficie de 00 ha 00 a 10 ca
 - AO n°185 d'une superficie de 00 ha 00 a 29 ca
 - AO n°186 d'une superficie de 00 ha 00 a 36 ca
 - AO n°187 d'une superficie de 00 ha 00 a 38 ca
 - AO n°190 d'une superficie de 00 ha 01 a 73 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier la délibération N° 2018.05.D.11 du 17 Mai 2018 suivant les termes précités, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

2. Préemption parcelle cadastrée section AN n° 209

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les perspectives de développement envisagées par la Commune et les démarches engagées par la collectivité pour l'acquisition de terrain sis 21, cité des Aubrières à Azé et appartenant à Monsieur Marcel LECAR, domicilié 10, rue des Massettes à AZÉ.

Pour ce faire, il a transmis copie de la Déclaration d'Intention d'Aliéner au directeur départemental des finances publiques (art. L 211-5 du Code de l'Urbanisme).

La décision de préempter revêt la forme d'une délibération du conseil municipal, elle doit être motivée, de façon précise et sans équivoque et elle doit donc indiquer l'action en vue de laquelle la préemption est exercée.

Dans le cas présent, l'éventuelle acquisition par la commune d'Azé répondrait à un projet d'action ou une opération d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets mentionnés à l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme qui prévoit que toute action ou opération d'aménagement a pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'action présente entrerait notamment dans le cadre de l'étude menée sur la réhabilitation des quartiers pavillonnaires.

Pour rappel, après analyse de l'évolution démographique en décalage avec l'accroissement des surfaces urbanisées, de la perte d'attractivité des quartiers aménagés dans la période 1960-1980, la commune d'Azé a réalisé entre 2013 et 2015 une étude pavillonnaire prospective destinée à scénariser l'évolution de son territoire pour les 3 à 4 prochaines décennies.

Dans cette optique, cette étude a abouti à plusieurs orientations. L'une d'elles consiste à développer les liaisons douces dans le but de favoriser les échanges inter-quartiers, d'assurer les continuités piétons-cycles en site propre, de multiplier les accès à la rivière La Mayenne et de faciliter l'accès aux commerces du quartier St Aventin, mais aussi le besoin de desservir l'espace central (gisement complexe) actuellement enclavé constitué de fonds de parcelles, et ciblé pour une opération de densification urbaine. L'objectif global étant de favoriser l'art de vivre en milieu pavillonnaire.

L'étude finale et ses orientations ont été présentées en réunion publique le 22 septembre 2015.

Les aménagements se feront au fil du temps, en fonction des futures opportunités d'acquisitions foncières qui feront l'objet d'une réflexion de la collectivité.

Enfin, pour mémoire, le PLUi des communes d'Azé/St Fort/ Château-Gontier est actuellement en cours de révision et les orientations de l'étude pavillonnaire énoncées ci-dessus seront intégrées aux orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) de ce PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de préempter le bien situé au n° 21 Cité des Aubrières à Azé section AN n° 209 et AN n° 210 représentant une superficie totale de 615 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 82 000,00 € (quatre-vingt-deux mille euros), plus 5 500 € de frais de commission d'agence, hors frais d'acte notarié.

Cette décision sera notifiée Maître MATHIEU, Notaire, Office Notarial GAUTIER-MATHIEU à Château-Gontier qui sera chargé de l'acte notarié à intervenir et à Monsieur et Madame LECAR Marcel. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à l'accomplissement de la présente.

3. Refacturation frais études organisation territoriale

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude sur l'organisation territoriale, plusieurs journées de séminaires et rencontres ont été organisées avec la collaboration de Mr Vincent AUBELLE.

Le dernier séminaire en date en date du 04 Juin 2018 a fait l'objet d'une participation de plusieurs communes du pays de Château-Gontier, auquel il est demandé de participer aux frais relatifs à ce séminaire.

Ainsi, le montant de la facture de prestation de Mr AUBELLE (Bon de commande société AD'missions Savoir-Faire n°11469 du pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC pour mission commune nouvelle) doit être réparti entre les collectivités ayant participé, au prorata de la population DGF.

Le tableau de répartition est le suivant :

	Population DGF au 01/01/2018	
Azé	3578	225,41
Bierné	710	44,73
Chatelain	511	32,19
Chateau- Gontier	12469	785,55
Coudray	901	56,76
Fromentières	872	54,94
Gennes sur		
Glaize	1014	63,88
Houssay	495	31,19

Longuefuye	352	22,18
Saint-Denis d'Anjou	1639	103,26
Saint Laurent des Mortiers	200	12,60
	22741	1432,68
coût journée	1440	
coût/habitant	0,063	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter les communes, suite à leur participation au séminaire du 04 juin 2018, sur la base du tableau de répartition précité, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre tout document comptable permettant la refacturation.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
--

1. Restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle: avenants aux marchés de travaux n°s 6, 8, 9, 11, 12 et 16

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours dans le cadre de la restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la masse initiale des marchés passés doit être modifiée, notamment avec :

Lot 6 (Menuiserie extérieure) Avenant n°2

- l'entreprise BARON de Changé (53) - augmentation d'un montant de 1 588,00 € HT correspondant à la plus-value remise en état de fonctionnement de 2 châssis à soufflet et dépose de câble existant. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 195 000,00 € HT

Total adaptations du projet plus-value avenant n°1+ 3 030,00 € HT

Total marché modifié HT198 030,00 € HT
soit 237 636,00 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°2..... + 1 588,00 € HT

Total marché modifié HT199 618,00 € HT
soit 239 541,60 € TTC

Lot 8 (Plâtrerie-cloisons-faux plafonds) Avenant n°3

- l'entreprise MEIGNAN de Château-Gontier (53) - augmentation d'un montant de 6 850,82 € HT correspondant à des travaux divers d'ossature et plafonds. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 238 351,86 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1+ 9 375,50 € HT

Total marché modifié HT247 727,36 € HT
soit 297 272,83 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....+ 5 628,90 € HT

Total marché modifié HT253 356,26 € HT
soit 304 027,51 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°3.....+ 6 850,82 € HT

Total marché modifié HT260 207,08 € HT
soit 312 248,49 € TTC

Lot 9 (Menuiserie intérieure) Avenant n°1 (le précédent avenant n°1 validé par délibération n° N° 2018.05.D.5 du 17/05/2018 n'a finalement pas été passé)

- l'entreprise PELE de Montenay (53) - augmentation d'un montant de 348,35 € HT correspondant à des travaux divers de la salle principale et du bar. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 134 500,00 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1+ 348,35 € HT

Total marché modifié HT134 848,35 € HT
soit 161 818,02 € TTC

Lot 11 (Sol, hors béton ciré) et faïence) Avenant n°3

- l'entreprise LUCAS de Laval (53) - diminution d'un montant de 8 103,05 € HT correspondant à la suppression de prestations sols-carrelage-faïence. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 73 269,53 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....+24 629,81 € HT

Total marché modifié HT97 899,34 € HT
soit 117 479,21 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....- 947,00 € HT

Total marché modifié HT96 952,34 € HT
soit 116 342,80 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°3.....- 8 103,05 € HT

Total marché modifié HT88 849,29 € HT

soit 106 619,14 € TTC

Lot 12 (Peintures intérieure et extérieure) Avenant n°1

- l'entreprise GERAULT de Changé (53) - diminution d'un montant de 3 046,55 € HT correspondant à la suppression de peinture de façade remplacée par de l'enduit au lot maçonnerie et la suppression de peinture sur bardage métallique (façade est). Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 57 226,59 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1+ 3 046,55 € HT

Total marché modifié HT54 180,04 € HT
soit 65 016,04 € TTC

Lot 16 (Parquet) Avenant n°1

- l'entreprise PARQUET DE VITRE de Vitré (35) - augmentation d'un montant de 1 862,78 € HT correspondant à l'application d'un primage et d'un ragréage et à un nettoyage. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 13 166,56 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1+ 1 862,78 € HT

Total marché modifié HT15 029,34 € HT
soit 18 035,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou tout représentant à signer :

- un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise BARON pour une plus-value de 1 588,00 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 195 000,00 € HT à 199 618,00 € HT soit 239 541,60 € TTC, , suite avenant n° 2

- un avenant n° 3 au marché de travaux signé avec l'Entreprise MEIGNAN pour une plus-value de 6 850,82 € HT portant sur le marché initial passé avec l'entreprise de 238 351,86 € HT à 260 207,08 € HT soit 312 248,49 € TTC, suite avenant n° 3

- un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise PELE pour une plus-value de 348,35 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 134 500,00 € HT à 134 848,35 € HT soit 161 818,02 € TTC, suite avenant n° 1

- un avenant n° 3 au marché de travaux signé avec l'Entreprise LUCAS pour une moins-value de 8 103,05 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 73 269,53 € HT à 88 849,29 € HT soit 106 619,14 € TTC, suite avenant n° 3

- un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise GERAULT (lot 12) pour une moins-value de 3 046,55 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 57 226,59 € HT à 54 180,04 € HT soit 65 016,04 € TTC, suite avenant n° 1

- un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise PARQUET DE VITRE (lot 16) pour une plus-value de 1 862,78 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 13 166,56 € HT à 15 029,34 € HT soit 18 035,20 € TTC, suite avenant n° 1

2. Convention de servitudes commune d'Azé et Enedis SA sur la parcelle cadastrée section AN n° 203 (Espace Nymphaea) : autorisation de signature

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS SA réalise des travaux sur la parcelle cadastrée section AN n° 0203 appartenant à la commune (Espace Nymphaea).

Les travaux consistent en l'établissement à demeure dans une bande de 1m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 m, de l'établissement si besoin de bornes de repérage, avec pose d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou de ses accessoires pour le raccordement au courant électrique destiné à l'alimentation de la parcelle située 4, rue Saint-Aventin). Un plan est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS SA permettant à ENEDIS SA de faire pénétrer sur la parcelle sus citée, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

3. Lotissement de la Mitraie 2 – litige lot 6, rue d'Enghien

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par un riverain du lot n° 11 sis 6, rue d'Enghien, au lotissement de la Mitraie 2, lequel s'interrogeait sur le niveau altimétrique de la construction en cours.

Pour ce faire, il a demandé au maître d'œuvre de lui préciser si l'implantation de cette maison respectait l'article 9 du règlement du lotissement qui prévoit que la cote altimétrique du rez-de-chaussée des constructions ne doit pas dépasser de plus de 10 cm la cote altimétrique du terrain pris au point central de la construction, le point central de la construction représentant le point de croisement des diagonales du plan de rez-de-chaussée.

Un constat sur site a été organisé avec la mairie, le propriétaire, le maître d'œuvre et un géomètre mandaté par la mairie pour mesurer les niveaux.

Ceux-ci ont permis d'établir que la côte altimétrique dépassait de 13 cms le niveau requis, soit 3cms de plus qu'autorisé.

Au vu de ce résultat, un courrier d'informations a été transmis au riverain demandeur, en lui précisant qu'un recours judiciaire par voie privée était possible. Il a contesté les données et après recherche, il a été constaté que le plan fourni par le maître d'œuvre au géomètre pour la réalisation des mesures était le plan du 1^{er} Permis de construire, lequel avait justement été refusé pour cause de non-respect des normes altimétriques.

Au vu de ces données et du recours potentiel à intervenir, le Conseil municipal décide de contacter le maître d'œuvre pour lui préciser qu'au vu des mauvaises données fournies et donc des mauvaises mesures prises, la mairie ne sera pas en mesure de délivrer de certificat de conformité.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 (Monsieur Jean-Pierre DENEUX se retire de la séance et ne prend pas part ni au débat, ni à la délibération puisque partie-prenante du dossier)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des congés d'été aux services techniques, il est nécessaire de recruter un ou deux emplois saisonniers afin de pallier aux absences et d'assurer une certaine continuité des services.

Un tel recrutement ne pourra être opéré que sur la base d'un contrat à durée déterminée. Ce recrutement sera donc opéré dans le cadre d'un « *accroissement saisonnier d'activité* » (article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

autorise le recrutement de 2 agents non titulaires pour le travail bâtiments et espaces verts sur la base :

- d'un 1^{er} contrat à durée déterminée pour la période allant du 2 juillet au 27 juillet 2018 et ce pour un total de 140.00h.

- d'un 2^{ème} contrat à durée déterminée pour la période allant du 30 juillet au 24 août 2018 et ce pour un total de 140.00 h.

Avec les horaires de travail suivants : 8h00-12h00 et 13h30-17h30 du lundi au vendredi, des jours de récupération seront pris pour obtenir le nombre d'heures souhaité.

Il autorise également Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant

2. Suppression et création de poste suite mutation agent service administratif

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Suite au départ de Mme BESNIER de la collectivité pour cause de mutation externe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la suppression, à compter du 30/09/2018, d'un emploi permanent à temps non complet (28,00 heures hebdomadaires) au service administratif d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Il décide également la création, à compter du 01/10/2018, d'un emploi permanent à temps non complet (28,00 heures hebdomadaires) au service administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un agent au grade d'adjoint administratif.

AFFAIRES GENERALES

1. Tirage au sort des jurés d'assise

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise pour l'année 2019, l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2018 invite le maire, en application de la réglementation en vigueur (articles 259 à 267 du code de procédure pénale), à procéder en public et à partir de la liste générale des électeurs, au tirage au sort de 9 personnes parmi les électeurs de la commune d'Azé.

Le tirage au sort devant être public, Monsieur le Maire y procède en tant que représentant de l'Etat, pendant la séance de Conseil municipal. Les noms des 9 personnes tirées au sort seront transmis au Tribunal de Grande Instance de Laval.

2. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Règlement Général sur la Protection des Données)

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

L'adhésion au service du CDG 53 suppose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mutualiser ce service avec le CDG 53.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, et désigne le Délégué à la Protection des Données du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

3. Adressage postal Espace Nymphaea

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité d'attribution d'un numéro pour normalisation de l'adressage postal des cases composant l'espace Nymphaea.

Il rappelle que la numérotation de voirie pour cette parcelle a été définie en suivant la numérotation classique basée sur l'octroi de numéros impairs à gauche et pairs à droite.

Au vu de ce principe, l'entrée de la parcelle est située au numéro 4, Rue saint-Aventin.

Deux cases ayant été créés, il est proposé de les numéroter comme suit :

Cabinet des infirmières : 4A, rue Saint-Aventin

Cabinet de Kinésithérapie : 4B, rue Saint-Aventin

Tout nouvel espace se verra attribuer une numérotation par ordre chronologique de création C,D, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de numéroter les cases existantes de l'espace Nymphaea comme suit :

Case 1 : 4A, rue Saint-Aventin

Case 2 : 4B, rue Saint-Aventin

Et comme précisé sur le plan annexé à cette délibération

Il dit que tout nouvel espace crée accolé ou à proximité de l'espace, sur la même parcelle, se verra attribuer une numérotation par ordre chronologique de création C,D, etc...

Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que par courrier du 28 Mai 2018, le Comité Départemental de Randonnée de la Mayenne l'a sollicité, afin que la commune se positionne sur l'opportunité de renouvellement la convention de labellisation d'itinéraire(s) de randonnée pédestre, laquelle a pour objectif de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du label fédéral par le Comité aux itinéraires de randonnée pédestre ainsi que les conditions d'exploitation de l'itinéraire pendant toute la durée de la labellisation.. Ces chemins ont déjà été labellisés y a 5 ans (convention en date du 22/10/2012 entre la FFRP et la commune d'Azé), laquelle signature a été précédée d'une sélection d'itinéraires, d'une expertise réalisée sur chaque circuit afin d'identifier leur éligibilité à la labellisation. Cette labellisation a pour objectif de définir la qualité du circuit et de le mettre en valeur.

En cas de nouvelle signature, le CDRP retournerait sur le terrain pour expertiser l'itinéraire, vérifier le balisage, le revêtement... Ensuite, les 3 circuits seront labellisés « fédération française randonnée » et recensés sur la base fédérale (supports physiques mis en place tels poteaux indicateurs, etc... et supports numériques).

La labellisation d'un itinéraire est accordée pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre telle que présentée par la Fédération Française de Randonnée Comité Départemental de la Mayenne.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Fédération Française de Randonnée Comité Départemental de la Mayenne et Monsieur Alain GUEGUEN son Président, une convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre, et autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à ce dossier.

5. Remboursement avance voyage élus

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont effectué un voyage de mi-mandat en Vendée les 02 et 03 Juin.

La facture auprès d'Objectif Séjours correspondant à la prestation complète a été payée par la commune. Cette facturation comprend la participation de 15 conjoints x 20 € soit 300 € alors que ceux-ci devaient prendre à leur charge leur propre part. De ce fait, la collectivité aurait dû régler une somme inférieure de 300 € (part des conjoints).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite de chaque conseiller municipal concerné le remboursement des frais liés à la prestation susvisée pour son conjoint à hauteur de 20 € soit pour 15 conjoints la somme de 300 €.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre exécutoire de recettes correspondant auprès de la trésorerie de Château-Gontier, accompagné des chèques bancaires libellés à l'ordre du trésor Public et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Acquisition d'un panneau lumineux

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prévu au budget primitif principal 2018 la fourniture et la pose d'un nouveau panneau lumineux, y compris abonnement mensuel et maintenance annuelle.

Un tableau transcrivant les résultats de l'analyse des offres reçues a été présenté en séance.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Les types d'offres sont à distinguer en fonction de la taille du panneau et de l'écran.

Au regard des principaux critères de sélection que sont le prix, les éléments techniques des ouvrages proposés et la localité des entreprises prestataires, il apparaît que l'offre de la société LUMIPLAN constitue la proposition la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'ouverture des plis précitée, décide de retenir l'offre la mieux-disante suivante pour la fourniture et la pose d'un panneau lumineux :

L'entreprise LUMIPLAN VILLE de PARIS (75) pour son offre de 15 900,00 € HT

Il décide également d'informer les entreprises retenues et celles non retenues du choix du Conseil Municipal. Enfin, il autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

2. Modification des statuts de Territoire Energie Mayenne (TE53 – ex SDEGM)

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que par délibération du Comité Syndical en date du 3 avril 2018, le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne (ex-Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne) s'est prononcé sur une modification de ses statuts, avec :

- l'abandon de la dénomination "Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne (SDEGM) au profit de la nouvelle dénomination "Territoire d'énergie Mayenne" (TE53), en vertu des délibérations du Comité en date du 16 juin et 20 septembre 2016 ;
- l'intégration de la compétence "réseaux de chaleur et de froid", adoptée par délibération du Comité syndical du 13 décembre 2016 ;
- l'introduction de nouvelles dispositions – notamment liées aux enjeux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 - permettant à TE53 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une SEM, en lien avec les activités du Syndicat et d'exercer la compétence infrastructures de recharge pour les véhicules de gaz ;
- l'actualisation des statuts au regard des activités du Syndicat.

Le TE53 souhaite en effet élargir ses possibilités de prise de participations au sein de SAS (Sociétés par Actions Simplifiées), pour accompagner des porteurs de projets dans le domaine de la méthanisation, de l'éolien ou de toute autre action relative à ses activités. Ces statuts lui permettent également de créer une SEM pour gérer des projets d'envergure.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, TE53 a notifié la modification de ses statuts à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de 3 mois, à la date de notification, pour délibérer.

Ce projet de nouveaux statuts soulève plusieurs problématiques à l'échelle de nos territoires respectifs (communal et communautaire). Des incohérences sont en effet constatées sur les compétences optionnelles "réseaux et infrastructures de télécommunications" (article 3.2.2), "information géographique" (article 3.2.3), "infrastructures de recharge" (article 3.2.4), "réseaux publics de chaleur et de froid" (article 3.2.5, (véhicules électriques et hybrides rechargeables – véhicules au gaz – GNV ou bio GNV), création et à l'exploitation de réseau de chaleur et/ou de froid (article L2224-38 du CGCT), que le TEM 53 souhaite se voir transférer.

Au regard de ces incohérences et des interrogations ainsi soulevées, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier va solliciter auprès du TEM 53 un report de cette modification statutaire, souhaitant par ailleurs une réflexion plus globale avec les autres EPCI concernés à l'échelle du Département de la Mayenne.

En effet, il s'agit pour notre EPCI et nos communes d'être en cohérence avec l'ensemble des projets et actions menés dans le cadre de sa politique énergie territoriale : Territoire Energie positive (TEPOS) et des orientations arrêtées dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de statuer défavorablement sur le projet de statuts de Territoire d'énergie Mayenne ainsi présenté. Il précise que cette délibération sera notifiée à Territoire d'énergie Mayenne.

Non compté dans les ajouts à l'ordre du jour et déjà inscrit

1. Réorganisation des commissions municipales

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au vu de la volonté de réorganisation municipale souhaitée à mi-mandat pour répartir les missions dans les différents domaines d'intervention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie comme suit les différentes commissions internes de la Commune :

➤ Commission Vie scolaire

Membres : Mme Nolwenn GUERIN, Mme Séverine POIRIER, Mme Eméliné DUON + intégration de Mr Philippe DELATOUR

➤ Commission Sports et associations sportives

Membres : M. Gilles MIGNOT, M. Claude MARTINEAU, Mme Nolwenn GUERIN, Mme Eméliné DUON + intégration de Mr Philippe DELATOUR et de Mme Séverine POIRIER

Questions Diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.